



Déclaration concernant la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2023

Les communes et syndicats de communes

Ce formulaire est destiné aux personnes assujetties à la taxe de prélèvement d'eau ou à la
taxe de rejet des eaux usées. **Cette déclaration est à remettre remplie et signée à
l'Administration de la gestion de l'eau avant le 1er avril 2024.**

Indications relatives à l'auteur du rejet:

Nom et adresse de la station
d'épuration (code national):

Personne pouvant fournir des renseignements supplémentaires:

Nom, Prénom:

Fonction:

Courriel:

Téléphone:

Signataire autorisé:

Nom, Prénom:

Courriel:

Téléphone:

Avec le retour de ce formulaire,
j'affirme que la présente déclaration est sincère et complète.

Fait à:

Date:

Nom:

Indications relatives au volume d'eau prélevé dans le réseau de distribution publique:

Charge autorisée:

Volume (m³) x 0,10 EUR/m³

Σ 0,00 EUR

bonification pour communes (art. 16, § 5) 10%

20%

En cas de questions, veuillez vous adresser à l'Administration de la gestion de l'eau, tel: 24 556 - 327